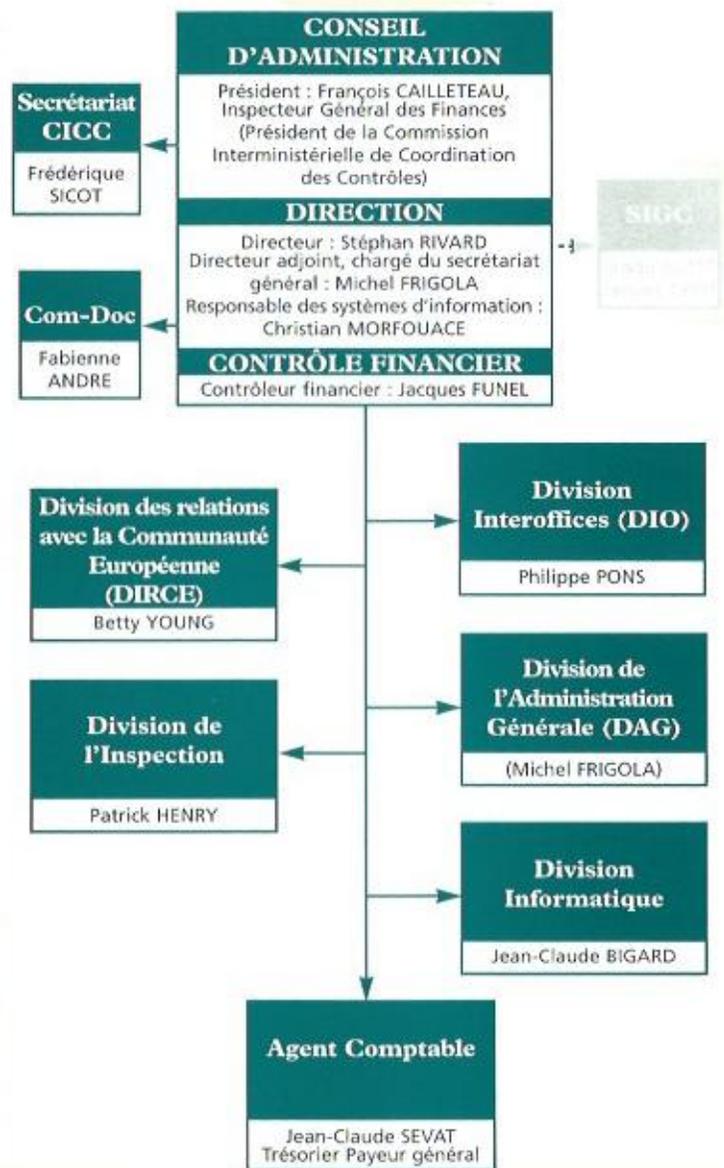


## ORGANIGRAMME



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*Créée par décret du  
7 juillet 1983,  
l'agence centrale  
des organismes  
d'intervention dans  
le secteur agricole  
- ACOFA -  
est un établissement  
public administratif  
placé sous  
la tutelle des ministres  
chargés de l'Agriculture  
et du Budget.*

*L'ACOFA,  
qui n'intervient pas sur  
les marchés agricoles,  
exerce une fonction  
spécifique dans  
quatre domaines.*



Agence centrale des organismes d'intervention  
dans le secteur agricole  
2, rue Saint-Charles 75740 PARIS cedex 15  
Tél : 01 40 58 70 00 Fax : 01 40 59 04 60



## LA COORDINATION DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

L'Agence coordonne, dans un objectif d'application harmonisée de la réglementation communautaire, la diffusion et le traitement des informations relatives au Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, section garantie - FEOGA-Garantie -.

Elle étudie, en liaison avec les organismes payeurs agréés, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, les problèmes afférents à l'application de la réglementation communautaire et à la procédure d'apurement des comptes.

## LES CONTRÔLES

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) présidée par un Inspecteur Général des Finances, supervise l'activité de contrôle sur les bénéficiaires et redevables du FEOGA-Garantie.

Ainsi, elle participe à la définition de la politique nationale et aux orientations des contrôles et veille, dans ce cadre, à la prévention des risques de corrections financières susceptibles d'être appliquées par la Commission Européenne.

A ce titre, la CICC se prononce sur leur organisation d'ensemble et coordonne l'activité de contrôle des organismes d'intervention agricole, de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), du corps d'Inspection de l'ACOFA et des services concernés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Enfin, elle rend des avis sur les suites à donner aux contrôles réalisés sur les bénéficiaires.

La préparation des travaux et l'organisation des réunions de la CICC sont assurées par l'ACOFA qui est chargée du secrétariat de cette Commission.

L'Agence dispose d'un corps d'inspection composé d'une trentaine de vérificateurs chargés notamment de contrôler sur place les bénéficiaires ou redevables des mesures d'intervention communautaire relevant du FEOGA-Garantie.

Enfin, elle suit le déroulement des missions de contrôles des institutions communautaires, et transmet les informations ou observations qui émanent des organismes payeurs à destination des institutions communautaires ou inversement.

## LA TRESORERIE COMMUNAUTAIRE

L'ACOFA centralise et communique au FEOGA-Garantie les déclarations de dépenses des organismes payeurs pour le versement des aides communautaires aux agriculteurs et aux entreprises agro-alimentaires.

Celles-ci s'élèvent à 60 milliards de francs par an (plus de 9 milliard d'euros).

Enfin, l'Agence est habilitée à mobiliser des lignes de crédit court terme auprès d'établissements bancaires pour assurer en tant que de besoin, le relais du financement des aides communautaires.

## LA GESTION INTEROFFICES DES PERSONNELS

Les 1200 agents des offices agricoles, de l'ACOFA et de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) sont regroupés dans un statut commun du personnel.

L'ACOFA est responsable du respect des règles de ce statut, de leur application et de leur évolution en concertation avec les établissements concernés et les représentants syndicaux.

## LES ORGANISMES D'INTERVENTION AGRICOLE

- CNASEA** CENTRE NATIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
7, rue Ernest Renan 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex  
Tél : 01 46 48 40 00 Fax : 01 46 48 74 11
- OFIMER** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES PRODUITS DE LA MER ET DE L'AQUACULTURE  
11, boulevard de Sébastopol 75001 PARIS  
Tél : 01 53 00 96 96 Fax : 01 53 00 96 99
- FIRS** FONDS D'INTERVENTION ET DE REGULARISATION DU MARCHÉ DU SUCRE  
120, boulevard de Courcelles 75017 PARIS  
Tél : 01 56 79 46 00 Fax : 01 56 79 46 50
- INAO** INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
138, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS  
Tél : 01 53 89 80 00 Fax : 01 42 25 57 97
- ONIC** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES  
21, avenue Bosquet 75007 PARIS  
Tél : 01 44 18 20 00 Fax : 01 45 51 90 99
- ODEADOM** OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER  
31, quai de Grenelle 75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 53 95 41 70 Fax : 01 53 95 41 95
- OFIVAL** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES, DE L'ÉLEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
80, avenue des Terroirs de France 75607 PARIS CEDEX 12  
Tél : 01 44 68 50 00 Fax : 01 44 68 52 33
- ONIFLHOR** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DE L'HORTICULTURE  
164, rue de Javel 75739 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 44 25 36 36 Fax : 01 45 54 31 69
- ONILAIT** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS  
2, rue Saint-Charles 75740 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 40 58 70 00 Fax : 01 40 59 04 58
- ONIPPAM** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES  
25, rue du Maréchal Foch B.P. 8 - 04130 VOLX  
Tél : 04 92 79 34 46 Fax : 04 92 79 33 22
- ONIVINS** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VINS  
232, rue de Rivoli 75001 PARIS  
Tél : 01 42 86 32 00 Fax : 01 40 15 06 96
- SAV** SOCIÉTÉ DES ALCOOLS VITICOLES  
zone industrielle 17, avenue de la Ballastière BP 231  
33505 LIBOURNE cedex  
Tél : 05 57 55 20 00 Fax : 05 57 55 20 59
- ONIOIL** OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES OLEAGINEUX, PROTEAGINEUX ET CULTURES TEXTILES  
21, avenue Bosquet 75341 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 44 18 26 00 Fax : 01 45 51 90 99